



HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION

République Togolaise
Travail-Liberté-Patrie

HAAC

COMMUNIQUE N°14/HAAC/20/P

Conformément aux dispositions des articles 82, 83 et 85 de la loi n° 2020-001 du 07 janvier 2020 relative au Code de la presse et de la communication en République togolaise, tous les organes de presse écrite sont soumis au dépôt légal avant diffusion ou livraison sur le territoire national.

A cet effet, et compte tenu des mesures prises par le Gouvernement en vue de limiter et de contenir les risques de propagation du CORONAVIRUS, le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) invite les directeurs de publication à privilégier la voie électronique dans l'exécution de cette formalité.

Ainsi, le dépôt légal à la HAAC se fera à partir du 26 mars 2020, sous format PDF, à l'adresse mail ci-après : didieratiota@yahoo.fr.

Toutes les autres administrations destinataires du dépôt légal pourront également recevoir leur exemplaire sous le même format en mettant leur adresse mail à la disposition des publications qui le souhaitent.

Les versions électroniques ne doivent être utilisées exclusivement que dans le cadre du dépôt légal et ne peuvent faire l'objet de partage. Tout contrevenant s'expose à la rigueur de la loi.

Cette mesure est valable uniquement pendant la période de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Le Président de la HAAC compte sur la compréhension et l'adhésion de tous les directeurs de publication des organes de presse écrite nationaux et étrangers à cette disposition.

Fait à Lomé le 25 mars 2020

Le Président



Pitajounani TELOU